COLLES ACRYLIQUES MENUISERIE AGENCEMENT CURTIS MONTAGE

660471 - 655075 - 660478

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : COLLES ACRYLIQUES MENUISERIE AGENCEMENT CURTIS MONTAGE

· Code du produit: 660471 - 655075 - 660478

· Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

· Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

· **1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :**

Colle/adhésif

· **1.2.1 Utilisations déconseillées :**

Aucune utilisation déconseillée connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur :

legallais

LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :
Téléphone : 02.31.234.234
FAX : 02.31.239.239
www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Informations supplémentaires :

EUH208 Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. ***Peut déclencher une réaction allergique.***

2.3. Autres dangers :

Aucun autre danger connu.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances :

Ne s'applique pas.

3.2. Mélanges :

Ce mélange ne contient pas de substances soumises à déclaration.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

· **Mesures générales :**
En cas de malaise consulter un médecin.
· **Après inhalation :**
Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
· **Après contact avec la peau :**
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
· **Après contact avec les yeux :**
Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
· **Après ingestion :**
Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

· **4.2.1 Symptômes aigus :**

· **Après inhalation :**
Pas d'effets connus.
· **Après contact avec la peau :**
Pas d'effets connus.
· **Après contact avec les yeux :**
Pas d'effets connus.
· **Après ingestion :**
Pas d'effets connus.

· **4.2.2 Symptômes différés :**
Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

· **5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :**
Adapter les agents d'extinction à l'environnement.
· **5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés :**
Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers :

· **5.3.1 Instructions :**
Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

· **5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**
Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

· **6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes :**
Voir point 8.2

· **6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes :**
Gants. Vêtements de protection.
Vêtements de protection appropriés :
Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable/terre. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Voir point 13.

SECTION 7 Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

· **7.2.1 Conditions de stockage en sécurité :**
Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

· **7.2.2 Tenir à l'écart de :**
Aucun renseignement disponible.

· **7.2.3 Matériau d'emballage approprié :**
Matière synthétique

· **7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié :**
Aucun renseignement disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables.
Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

· **8.1.1 Exposition professionnelle :**

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle :
Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.
b) Valeurs limites biologiques nationales :
Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

· **8.1.2 Méthodes de prélèvement :**
Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

· **8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues :**
Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

· **8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC :**
Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

· **8.1.5 Control banding :**
Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés :**
Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

· **8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**
Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire :
Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains :
Gants.

c) Protection des yeux :
Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

d) Protection de la peau :
Vêtements de protection.

· **8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**
Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect physique	Visqueux
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Non combustible
log Kow	sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible

Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Sans objet
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	1.43 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations :

Température critique	Aucun renseignement disponible
Pression critique	Aucun renseignement disponible
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible
Densité absolue	1430 kg/m³ ; 20 °C

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :
Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique :
Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :
Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter :
Aucun renseignement disponible

10.5. Matières incompatibles :
Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux :
Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

· **11.1.1 Résultats d'essais :**

Toxicité aiguë ;

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion :

Non classé pour la toxicité aiguë.

Corrosion/Irritation :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion :

Non classé dans les irritants cutanés.

Non classé comme irritant pour les yeux.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion :

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée.

Non classé comme sensibilisant par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion :

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro) :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Cancérogénicité

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Toxicité pour la reproduction :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion :

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Éruption/dermatite.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte.

Conclusion :

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

Conclusion :

Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) :

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO) :

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

· **13.1.1 Dispositions relatives aux déchets :**

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE). 08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Peut être considéré comme un déchet non dangereux selon le Règlement (UE) n° 1357/2014.

· **13.1.2 Méthodes d'élimination :**

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.
Éliminer en centre de traitement agréé.

· **13.1.3 Emballages :**

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 02 (emballages en matières plastiques).

SECTION 14 Informations relatives au transport

Route (ADR),

14.1. Numéro ONU :

Transport	Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement :

Marque matière dangereuse pour l'environnement	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Special provisions	
Quantités limitées	

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU :

Transport	Non soumis

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

legallais.com

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement :

Marque matière dangereuse pour l'environnement	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU :

Transport	Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement :

Marque matière dangereuse pour l'environnement	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

legallais.com

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU :

Transport	Non soumis

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe	

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement :

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Annexe II de Marpol 73/78	

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU :

Transport	Non soumis

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe	

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement :

Marque matière dangereuse pour l'environnement	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Législation européenne :

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
< 1 %	
< 14.3 g/l	

Législation nationale Pays-Bas :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Waterbezwaarlijkheid	11

Législation nationale Allemagne :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

Législation nationale France :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Aucun renseignement disponible.

Autres données pertinentes :

Colles acryliques menuiserie agencement curtis montage

Aucun renseignement disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR LEGALLAIS
Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Clause de non-responsabilité
Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.